

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

140/22 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION RECIPROQUE AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES PINS – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.
Madame Claude CARON, représentée par Madame Christine LEQUILLIEC.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION RECIPROQUE AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur Gilbert DEPERI rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Un accord a été établi entre la ville de Mandelieu-La Napoule et la ville d'Antibes Juan-les-Pins et officialisé par une convention depuis 2012. Chaque année, la commune d'Antibes Juan-les-Pins fixe le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement, correspondant au coût d'un élève fréquentant une école publique de son territoire. Au titre de l'année scolaire 2022/2023, il résulte que le coût d'un élève scolarisé à Antibes s'élève à 801 euros, et réciproquement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville d'Antibes Juan-les-Pins sur la base d'un forfait annuel de 801 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins dont un exemplaire type est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

ACCEPTTE le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville d'Antibes Juan-les-Pins sur la base d'un forfait annuel de 801 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins dont un exemplaire type est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Antoine BAZZANO